



TRANSPORTS SCOLAIRES

2020-2021

— TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE ASSURÉ PAR LES PARENTS

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire de votre enfant vient de vous remettre l'imprimé de demande de prise en charge par l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire de vos frais de transport par voiture particulière pour l'année 2020-2021. Vous voudrez bien le lui retourner soigneusement rempli avant le 13 novembre 2020, après avoir lu la notice d'information (pages 2 et 3).

La demande est valable uniquement pour la présente année scolaire et devra être renouvelée chaque année. Après instruction, la subvention vous sera versée par virement bancaire au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Ce dossier sera renvoyé par l'établissement scolaire à l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire avant le 20 novembre 2020, délai de rigueur au-delà duquel le dossier sera refusé.

— VOS CONTACTS À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Adresse : Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire,
18 rue Étienne Mimard, 42006 SAINT-ÉTIENNE

Ouverture au public du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 et
sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h.

Tél. 04 26 73 55 55

Site internet : www.auvergnerhonealpes.fr/432-loire.htm

E-mail : transports42@auvergnerhonealpes.fr

1

— CONSEILS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

① À qui s'adresse cet imprimé ?

Cette aide vise à compenser l'absence de transport collectif,
EN AUCUN CAS À FINANCER DES TRAJETS POUR CONVENANCE PERSONNELLE.

Conditions à respecter

- Être âgé(e) de plus de 3 ans.
- Être scolarisé(e) dans l'enseignement élémentaire, primaire ou secondaire public ou privé (privé hors contrat jusqu'à 16 ans révolus au jour de la rentrée scolaire).
- Être scolarisé dans l'établissement le plus proche du domicile (public ou privé selon le choix des familles).
- Être domicilié(e) dans la Loire en dehors des périmètres de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération.
- Effectuer un **aller-retour quotidien** en utilisant la voiture particulière des parents entre le domicile et l'établissement et **en l'absence de tout moyen de transport collectif**.

Conditions de distance

DOMICILE - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	DOMICILE - POINT D'ARRÊT
<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves doivent être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • La distance domicile - point d'arrêt de transport collectif par le trajet le plus court, doit être d'au moins 2km. • Inscription obligatoire au service de transport collectif (TIL, SNCF...)

ATTENTION

- Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire.
- Pour les familles concernées par une scolarisation de leur enfant sur une commune voisine par un accord conventionnel entre les deux communes et quel qu'en soit le motif : joindre impérativement au présent dossier un exemplaire de la convention.
- Les élèves domiciliés à plus de 30 km d'un établissement scolaire doté d'un internat ne peuvent pas prétendre à cette subvention.
- Les situations de gardes alternées, les élèves internes ne sont pas concernés par ce dispositif car les trajets ne sont pas quotidiens.
- Les fausses déclarations seront sanctionnées et les versements seront annulés.

② Comment remplir votre dossier d'inscription

(en page 4)

- Compléter votre dossier en fournissant les informations demandées en page 4.
- Remettre votre dossier complet à l'établissement scolaire au plus tard le 9 novembre 2020.

Toute demande transmise par l'établissement après la date limite du 23 novembre 2020 ne pourra être retenue par l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire. Le dossier sera renvoyé à la famille.

③ Décrire le trajet scolaire effectué par l'élève en voiture particulière

(deux situations)

1 ^{RE} SITUATION	2 ^E SITUATION
DOMICILE - ÉTABLISSEMENT	TRAJET D'APPROCHE
<p>S'il n'existe pas de transport collectif pour se rendre à l'établissement scolaire, la distance domicile-établissement effectuée en voiture particulière correspond au nombre de kilomètres entre le lieu d'habitation et celui de l'établissement scolaire pour un aller simple.</p>	<p>La distance est effectuée en voiture particulière entre le lieu de domicile et le point d'arrêt le plus proche d'un service de transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne régulière, - service scolaire, - gare SNCF, - service de transport urbain. <p>Le nombre de kilomètres à indiquer ne correspond qu'à un aller simple.</p>

④ Montant et versement de la subvention

(En application de la décision de la Commission permanente du 16 mars 2020)

Lors de l'instruction du dossier, il sera systématiquement vérifié l'existence d'une inscription au transport collectif concernant le trajet d'approche. La subvention éventuelle sera versée à la famille par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par virement bancaire dans le courant du 3^e trimestre de l'année scolaire considérée.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la subvention est de 0,13 €/km.

Pour les élèves non handicapés scolarisés en SEGPA, l'indemnité est de 0,30 €/km.

Le Région Auvergne-Rhône-Alpes rembourse :

- 1) un aller-retour quotidien sur la base du nombre de jours ouvrés de l'établissement scolaire (4 ou 5j) pour les maternelles et primaires.
- 2) un aller-retour quotidien sur la base forfaitaire de 175 jours par an pour les élèves du secondaire.
- 3) la subvention est plafonnée à 750 €.

ATTENTION

Les familles ne pourront prétendre au versement de plusieurs aides pour différents enfants, si le trajet « domicile-établissement » ou « domicile-point d'arrêt » sont identiques. Après vérification, un seul paiement pourra être versé à la famille.

VOITURE PARTICULIÈRE (à remplir en majuscules)

Lire impérativement les informations pages 2 et 3 avant de remplir cet imprimé

REPRÉSENTANT LÉgal – TUTEUR FAMILLE (OU ÉTABLISSEMENT) D'ACCUEIL

Nom :

Prénom :

Adresse précise :

Code postal :

Commune :

Tél :

Portable :

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Sexe : F M

Date de naissance : / /

(Les familles domiciliées sur les communes de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire.)

E-mail :

Joindre un RIB (IBAN) au nom du représentant légal pour les 1^{res} demandes
ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Établissement : Public Privé

Adresse de l'établissement :

Rappel : l'élève doit être inscrit dans l'établissement public ou privé le plus proche de son domicile.

Type : École primaire École élémentaire Collège Lycée Lycée professionnel

Qualité de l'élève : Externe Demi-pensionnaire Classe

Établissement le plus proche du domicile dispensant l'enseignement choisi : Oui Non

Motifs du choix de l'établissement :

L'établissement dispose-t-il d'un internat ? Oui Non

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT (partie réservée à l'établissement)

Je confirme la qualité d'interne de l'élève :

Date et cachet de l'établissement :

Nom :

Prénom :

TRAJET DE L'ÉLÈVE (ALLER SEULEMENT)

1^{RE} SITUATION : ABSENCE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TRAJET DOMICILE-ÉTABLISSEMENT.

- Indiquer la distance entre votre domicile et l'établissement par le trajet le plus court (aller simple) : km

2^E SITUATION : TRAJET D'APPROCHE ENTRE LE DOMICILE ET LE POINT D'ARRÊT DE TRANSPORT COLLECTIF.

- Indiquer la distance entre votre domicile et le point d'arrêt par le trajet le plus court (aller simple) : km

- Indiquer le nom du point d'approche où vous déposez votre enfant :

- Je certifie avoir procédé à l'inscription de mon enfant sur la ligne de transport :

N° de la ligne :

Renseignements vus et vérifiés :

Le représentant légal certifie, après avoir pris connaissance des informations pages 2 et 3, l'exactitude des renseignements fournis dans cet imprimé.

Signature :

À Le / /